

Règlement de jeu « Grand jeu-concours du Bonheur »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

REORLD MEDIA MAGAZINES, Société par actions simplifiée au capital de 60 557 458 euros, immatriculée sous le numéro unique 452 791 262 RCS NANTERRE, dont le siège social est sis 40, avenue Aristide Briand - CS 10024 - 92 227 Bagneux Cedex et dont le Président est REORLD MEDIA FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 70.000.000 euros, dont le siège est situé sis 40, avenue Aristide Briand - CS 10024 - 92 227 Bagneux Cedex , immatriculée sous le numéro unique 477 494 371 RCS NANTERRE, représentée par son Président REORLD MEDIA SA (439 546 011 RCS NANTERRE), elle-même représentée par son Directeur Général Délégué, M. Gautier NORMAND, ci-après « la Société Organisatrice », editrice du magazine « Mon Petit Psychologie » organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu-concours du Bonheur » ; du 9 février 2022 au 24 mars 2022 inclus (ci-après le « Concours »).

Article 2 - PARTICIPATION AU CONCOURS

Le jeu-concours est ouvert à toute personne, âgée de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), parent d'au moins un enfant ou petit-enfant âgé de 2 à 7 ans. Limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendant, descendant, époux, personnes vivant sous le régime d'un pacte civil de solidarité et concubins).

Les participations de toutes personnes ne correspondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

La participation du joueur à ce jeu-concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 - PRINCIPE DU CONCOURS

Le jeu-concours est organisé en France Métropolitaine (Corse comprise) à partir du 5 juillet 2023 jusqu'au 10 septembre 2023 inclus, le règlement est accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.psychologies.com/>

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se rendre à l'adresse internet bit.ly/jeuconcours-maman et bit.ly/jeu-concours-maman avant le 10 septembre 2023, 23h.

Pour valider sa participation au jeu-concours, il suffira aux participants de remplir le formulaire avec ses informations personnelles.

La Société Organisatrice procédera ensuite à un tirage au sort parmi l'ensemble des personnes ayant complété le formulaire avec les coordonnées avant le 10 septembre 2023, 23h.

Article 4 - DOTATION

La Société Organisatrice décide d'attribuer une dotation d'une valeur de 2000€, au gagnant ayant été tirée au sort pour ce jeu-concours. Ce dernier aura le choix d'utiliser l'argent versé pour :

- **Un séjour dans un club de vacances ou des heures de garde à domicile.**

Article 5 - ATTRIBUTION DU LOT

5.1 Détermination du gagnant

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants le 12 septembre 2023.

La participation au jeu-concours ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

5.2 Limitation

Toute inscription au tirage au sort comportant des données inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes au présent règlement, notamment celles adressées en nombre ou après la fin du jeu-concours.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou email dans un délai d'une semaine après le tirage au sort, aux coordonnées qu'ils auront communiquées lors de leur participation au jeu-concours, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la remise du gain.

Si le gagnant est injoignable et/ou qu'il n'a pas communiqué tous les renseignements nécessaires à la remise du gain dans un délai d'1 (une) semaine après l'envoi du mail de confirmation que celui-ci a gagné, le gain serait réattribué à un autre participant. Le gain ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du gain attribué et du fait de son utilisation.

Si un gagnant refusait son lot, celui-ci serait réputé non gagné et le gagnant personne ne pourrait plus en profiter, le gain étant remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utiles concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire de l'email saisi lors de sa participation au Jeu (justificatifs : copie pièce d'identité, livret de famille...)

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - EXCLUSION DE CERTAINS PARTICIPANTS

Toute fausse manœuvre ou toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu-concours.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le(s) gain(s) du joueur en attente d'une décision de justice.

Article 7 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du gain et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de son déroulement.

7.2 La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de communication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des joueurs à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

7.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du gain, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant.

7.4 La Société Organisatrice sensibilise les joueurs au phénomène d'addiction pouvant découler d'une participation excessive à des jeux. Pour plus d'information vous pouvez contacter l'association à but non lucratif SOS Joueurs, 1, rue Rabelais 92170 Vanves contact@sosjoueurs.org tel : 0969395512 (appel non surtaxé)

Article 8 - CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au jeu-concours et à son organisation devra se faire exclusivement dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Concours à l'adresse suivante :

Reworld Media Magazines
Service Marketing Science, Loisir et Jeunesse
Grand jeu-concours du Bonheur
40 avenue Aristide Briand
92220 Bagneux

Article 9 - RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site internet à l'adresse <https://www.psychologies.com/> et sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de :

Reworld Media Magazines
Service Marketing Science, Loisir et Jeunesse
Grand jeu-concours du Bonheur
40 avenue Aristide Briand
92220 Bagneux
marketing.science@reworldmedia.com

timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur

*dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse)
pendant toute la période du Concours.*

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les joueurs et son application par la Société Organisatrice.

Article 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet pour la consultation du règlement ou la participation au Concours seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.15 (quinze centimes) euros TTC par connexion, sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), en joignant un RIB et un justificatif du coût de connexion Internet, adressée au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée (cachet de la poste faisant foi), à :

Reworld Media Magazines
Service Marketing Science, Loisir et Jeunesse
Grand jeu-concours du Bonheur
40 avenue Aristide Briand
92220 Bagneux

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Par exception, les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet. Il est convenu que tout accès par Internet au concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage en général et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du Concours
- l'heure et la date de la participation ;
- un relevé d'identité bancaire original ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel la participation a été effectuée ;
- une copie de la facture mentionnant la connexion internet et le nom de l'abonné ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;

Article 11 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au jeu-concours, son contenu et tous les éléments s'y rapportant, restent la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Article 12 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du ou des gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les joueurs.

Article 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé aux joueurs qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, nom, prénom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution/acheminement des dotations.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser à titre gracieux leurs données à caractère personnel, notamment leurs noms et adresses en vue de la promotion et/ou campagne publicitaire liée au présent jeu-concours.

Conformément au Règlement relatif à la protection des données à caractère personnel UE 2016/679, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

Reworld Media Magazines
Service Marketing Science, Loisir et Jeunesse
Grand jeu-concours du Bonheur
40 avenue Aristide Briand
92220 Bagneux

Le Groupe Reworld Media a désigné la société Magellan Consulting comme Délégué à la Protection des Données (DPD) à caractère personnel. Le DPD peut être contacté par tout joueur pour faire valoir ses droits : – soit par courrier à l'adresse suivante : Reworld Media Magazines DPD c/o service juridique, 8 rue Barthélémy Danjou 92100 Boulogne Billancourt soit par email : dpd@reworldmedia.com

Article 15 - INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 16 - RESOLUTION DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour statuer sur le litige.